

Présidence

**ARRETE N° 2025- 129 -10 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 1 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 juin 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                         |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Sciences Humaines et Sociales                                                                           |
| <b>Licence</b> | <b>Année : 1<sup>ère</sup> année</b><br><b>Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie</b> |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Elina DJEBBARI**

Assistée des assesseurs :

- Madame Despina LIOLIOS

- Madame Ksenia PIMENOVA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

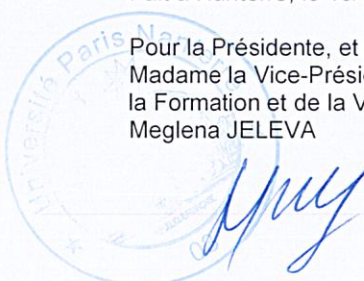
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





Présidence

**ARRETE N° 2025- 129 -9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 1 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 juin 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                                        |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Sciences Humaines et Sociales                                                                                                                          |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 1 <sup>ère</sup> année<br><b>Mention :</b> Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie<br><b>Parcours type :</b> Pratiques musicales |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame **Elina DJEBBARI**

**Assistée des assesseurs :**

- Madame Despina LIOLIOS

- Madame Ksenia PIMENOVA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

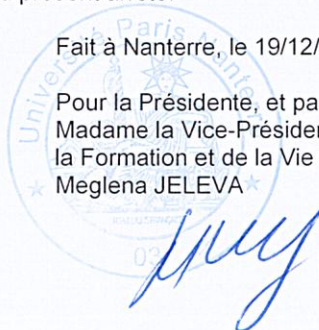
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





Présidence

**ARRETE N° 2025- 129 -24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 2 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 juin 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

|                |                                                                                              |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Sciences Humaines et Sociales                                                                |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 2ème année<br><b>Mention :</b> Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Elina DJEBBARI**

Assistée des assesseurs :

- Madame Despina LIOLIOS

- Madame Ksenia PIMENOVA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

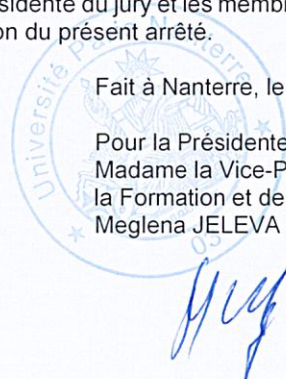
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





Présidence

**ARRETE N° 2025- 129 -23 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 2 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 juin 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                            |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Sciences Humaines et Sociales                                                                                                              |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 2ème année<br><b>Mention :</b> Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie<br><b>Parcours type :</b> Pratiques musicales |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Elina DJEBBARI**

Assistée des assesseurs :

- Madame Despina LIOLIOS  
- Madame Ksenia PIMENOVA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

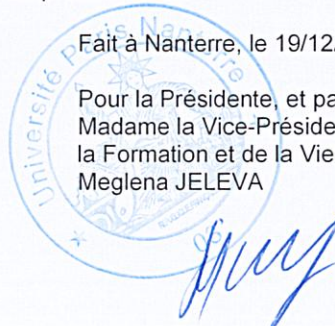
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





Présidence

**ARRETE N° 2025- 129 -44 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 3 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 juin 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                              |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Sciences Humaines et Sociales                                                                |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 3ème année<br><b>Mention :</b> Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- Madame Elina DJEBBARI

**Assistée des assesseurs :**

- Madame Despina LIOLIOS

- Madame Ksenia PIMENOVA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

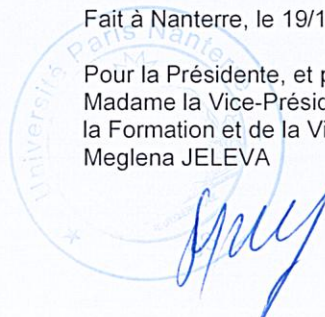
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA





Présidence

**ARRETE N° 2025- 129 -43 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA  
FORMATION licence 3 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

La Présidente de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 de la commission de la formation et de la vie universitaire sur la prolongation des M3C jusqu'à la fin de l'offre de formation dite LMD4 ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 30 juin 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2025-2026, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

|                |                                                                                                                                            |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Domaine</b> | Sciences Humaines et Sociales                                                                                                              |
| <b>Licence</b> | <b>Année :</b> 3ème année<br><b>Mention :</b> Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie<br><b>Parcours type :</b> Pratiques musicales |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame **Elina DJEBBARI**

Assistée des assesseurs :

- Madame Despina LIOLIOS

- Madame Ksenia PIMENOVA

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19/12/2025

Pour la Présidente, et par délégation,  
Madame la Vice-Présidente de Commission de  
la Formation et de la Vie Universitaire,  
Meglena JELEVA

